

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Marché de travaux d'impression – Convention de groupement de commandes avec le CCAS

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur papier, pour leurs besoins d'information ou de communication.

Ils ont décidé de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune. L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement d'achats ou de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et son CCAS décident de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience.

Compte tenu de l'évolution des besoins en cours d'année, il a été décidé de lancer une procédure formalisée de consultation des entreprises, en vue de passer des accords-cadres. Ce type de contrat permet dans un premier temps d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix, puis ensuite de remettre en concurrence les titulaires de ces accords au fur et à mesure de la survenance des besoins, de manière plus souple.

Aux termes de l'article 8 – VII - al. 1^{er}, le coordonnateur du groupement est chargé « de signer et de notifier ... l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Ainsi, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, à savoir l'appel d'offres ouvert européen. Ainsi que le permet l'article 8 – VII - 3^{ème} alinéa, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (celle de la ville donc). Par contre les marchés subséquents seront attribués par chaque entité et conclus par chacune d'elles au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Les accords-cadres seront conclus sans minimum, ni maximum pour une durée de douze mois, reconductible trois fois. Le nombre de participants à ces accords-cadres est fixé à quatre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

La décomposition en lots et leurs estimations annuelles se présentent ainsi :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle H.T.
1	Affiches en grand format : 4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m ...	18 000,00 €
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation...	110 000,00 €
3	Impression en numérique d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation	10 000,00 €
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite...	20 000,00 €
5	Impression en continu ou normalisée	5 000,00 €

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.